

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DES DIRECTEURS DES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE (CIR) CAP 20-25**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2022-04-15-01 en date du 15 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Recherche CR UCA 2022-04-05-11 en date du 5 avril 2022 ;

Vu la convention attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 02 avril 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 29 décembre 2021 ;

Vu les avis du CMA en date du 17 septembre 2021 et du 20 juillet 2022 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne a nommé, le 15 avril 2022, les quatre directeurs des Centres internationaux de recherche (CIR). Dans la perspective du départ en retraite de M. Michel DHOME, au 31 décembre 2022, il convient de désigner un nouveau directeur pour le CIR 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Lors de sa séance du 21 juillet dernier, le Conseil des membres associés a émis un avis favorable à la nomination de M. Roland CHAPUIS en qualité de directeur du CIR 2, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De nommer :

- Monsieur CHAPUIS Roland : Directeur du Centre International de Recherche (CIR 2) systèmes innovants pour les transports et la production, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Membres en exercice : 41

Votes : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 3

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2022-09-23-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.